



**PRÉFET  
DE LA SARTHE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction  
départementale  
des territoires**

Le Mans, le 8 janvier 2024

## CONSULTATION DU PUBLIC

**Projet d'arrêté préfectoral portant dérogation aux dispositions de l'article L.411-1 du code de l'environnement concernant les espèces animales protégées dans le cadre de la mise en configuration définitive du profil en travers de l'autoroute A28-section Ecommoy- Parigné l'Evêque**

Conformément aux dispositions prévues par la loi n° 2012-1460 du 27 décembre 2012 relative à la mise en œuvre du principe de participation du public défini à l'article 7 de la Charte de l'environnement, les projets d'arrêtés préfectoraux susvisés, sont soumis à la consultation du public par voie numérique, pendant au moins 15 jours.

La présente consultation du public concerne le projet d'arrêté préfectoral portant dérogation aux dispositions de l'article L.411-1 du code de l'environnement concernant les espèces animales protégées dans le cadre de la mise en configuration définitive du profil en travers de l'autoroute A28-section Ecommoy- Parigné l'Evêque

Cette consultation est accompagnée de l'avis du Conseil Scientifique Régional du Patrimoine Naturel de la région Pays de la Loire du 18 octobre 2023 et du mémoire en réponse du pétitionnaire.

**Ce projet est soumis à la consultation du public par mise en ligne sur le site internet de l'État.**

Le public peut faire part de ses observations :

- par voie électronique sur le site de l'État en Sarthe ([www.sarthe.gouv.fr](http://www.sarthe.gouv.fr)), rubrique « Publications/Consultations et enquêtes publiques/Intercommunal/Dossiers 2024 » ;
- ou en s'adressant à la Préfecture de la Sarthe (Direction de la coordination des politiques publiques et de l'appui territorial – Bureau de l'environnement et de l'utilité publique) avant la fin du délai de consultation du public.